

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-06



# FOUGAX ET BARRINEUF

Séance du 13 février 2025

Nombre de Membres

Effectif Légal : 11

En exercice : 8

Présents : 5

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 6

Vote pour : 6

Vote contre :

Abstention :

Ne participe pas au vote :

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fougax et Barrineuf, sous la présidence de Monsieur **LAFFONT Hervé**, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 février 2025**

**Présents : DEFOIS** Christine, **LAFFONT** Hervé, **MARTINEZ** Bruno, **MARTINEZ** Frank, **BARRIERE** Renaud,

**Absents : DROUIN-POIRRIER** Ghislaine, **MICHAU** Maryna, **MUNOZ** Henri

**Procuration d'Henri MUNOZ donnée à Christine DEFOIS**

**Secrétaire de séance : MARTINEZ** Frank

### FONGIBILITE DES CREDITS 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-28 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fougax et Barrineuf :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 009-210901252-20250213-2025\_06-DE



Pour copie conforme

Le Maire,  
Hervé LAFFONT

